

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2023**

**DICRIM
d'ÉGUILLES**



Mairie
d'Éguilles





Mesdames, Messieurs, Chers Administrés,

Parmi mes priorités, en tant que Maire de la commune, la sécurité des Administrés se place en haut de la liste. C'est pourquoi la Municipalité développe une politique active d'information et de prévention des risques.

La ville d'Eguilles est donc dotée d'un service Prévention et Risques Majeurs dont le but est d'assurer la sécurité de la population Éguillenne au travers de la mise en place et du suivi d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Plan de Prévention des Risques.

Un service d'astreinte communale a également été mis en place, mobilisant des Élus, la Police Municipale et les services techniques, permettant ainsi une intervention immédiate, 24h/24 et 365 jours par an, si un évènement devait se produire.

Ainsi, parce que la prévention passe par l'information, j'ai le plaisir de mettre à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Vous y trouverez les évènements qui pourraient un jour survenir dans notre Commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Il est essentiel d'être préparé afin de pouvoir, si nécessaire, y faire face avec calme.

Je vous invite à prendre connaissance de ce DICRIM. Conservez-le soigneusement, gardez-le à portée de main, il vous permettra d'avoir en mémoire les mesures de sauvegarde afin de réaliser les actions adéquates si un évènement devait survenir.

Votre Dévoué,

Robert DAGORNE
Maire d'Éguilles

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire

- | | | | | | |
|--|-----------|--|---|-----------|---|
|  | 3 | Les risques majeurs |  | 12 | Le risque sismique |
|  | 4 | Le risque inondation |  | 14 | Le risque climatique |
|  | 6 | Le risque feu de forêt |  | 16 | Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) |
| FOCUS  | 8 | Les obligations légales de débroussaillage |  | 18 | Comment suis-je alerté ? |
|  | 9 | Le risque sanitaire |  | 19 | Fiche consignes |
|  | 10 | Le risque mouvement de terrain |  | 20 | Sites internet et numéros utiles |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

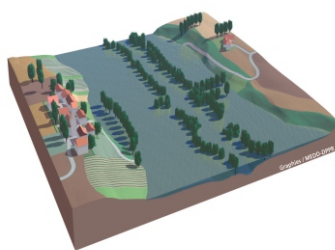
ALÉA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune d'Eguilles est soumise au risque d'inondation par débordement de la Touloubre et des vallats au sud de la commune. On observe également un risque de ruissellement urbain et périurbain. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, les eaux ruissellent du nord vers le Sud et le volume d'eau croissant n'est plus totalement collecté par le réseau pluvial.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

DÉCEMBRE 2008

La commune a connu cinq inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en décembre 2008.



© Mairie d'Eguilles

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité

À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

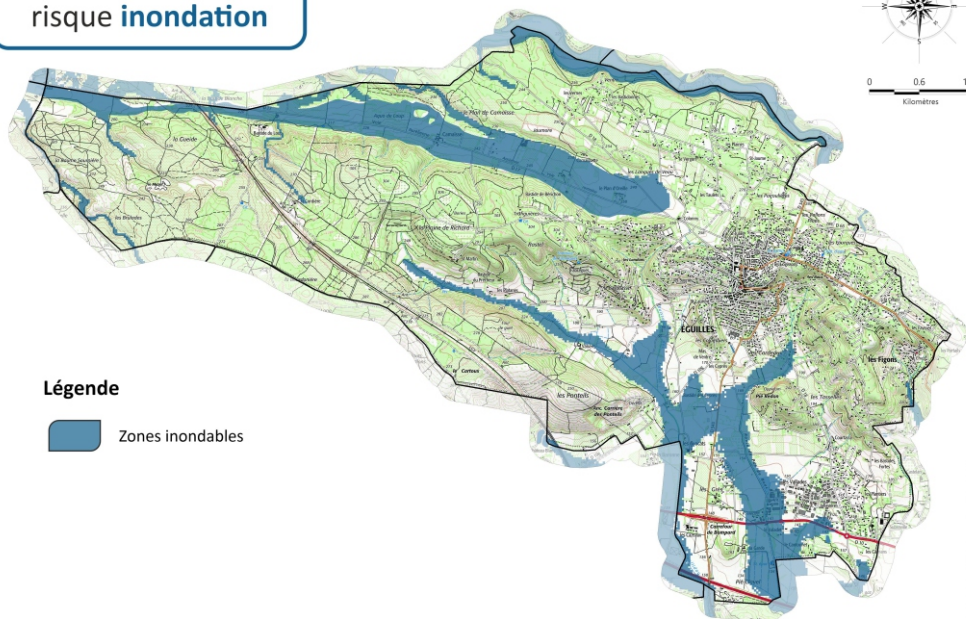
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet. Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**



Légende

 Zones inondables

Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cypres / DREAL (PAF 2020)
Source des fonds : Scan250 ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

La commune d'Eguilles est exposée au risque feu de forêt du fait de l'importance des zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

❶ Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral 2013354-0004 du 20 décembre 2013.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 2017

Un incendie, survenu le 15 juillet 2017, parti de la commune de Saint-Cannat a parcouru 800 hectares dont 400 sur la commune d'Eguilles.



© Mairie d'Eguilles

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer
les volets

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

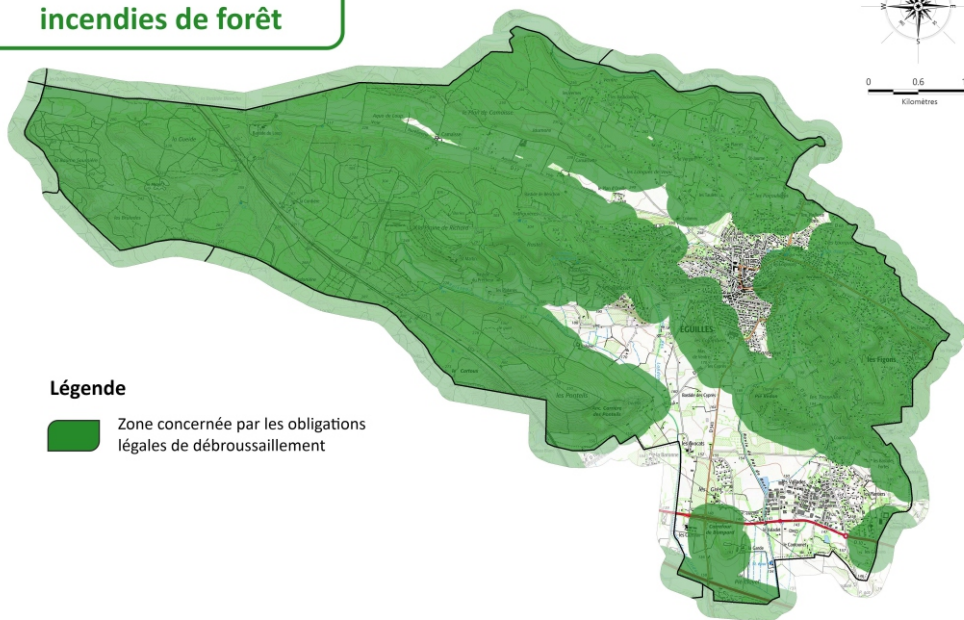
La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque incendies de forêt

Légende

 Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cypres / DOTM13 (AP-2013343-007)
Source des fonds : Scan250 © IGN - PFAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne

Les obligations générales

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...). sous certaines conditions.

Les principes généraux

- 1 par le **traitement "pied à pied"** : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le **traitement "par bouquets d'arbres"** dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque "bouquet" étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Schéma de mise en oeuvre du débroussaillage

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

www.bouches-du-rhone.gouv.fr



SANITAIRE

Définition

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations.

Il s'agit des effets sur la santé survenant à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination et qui nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

i Les différents risques sanitaires

Parmi ces risques, on recense notamment :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, épizootie);
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels, agricoles ou malveillants). Le risque intervient lorsque les eaux sont polluées et deviennent impropres à l'utilisation qui en est faite : la consommation, la pêche, l'aquaculture (coquillages, cresson, etc.) et la baignade;
- Les contaminations alimentaires liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire, restauration collective ou établissement de mise directe aux consommateurs);
- La qualité de l'air.

i Que faire en cas de risque sanitaire avéré?

- Écoutez et respectez les consignes des pouvoirs publics ; elles peuvent évoluer selon la situation ;
- Adoptez les gestes simples qui vous seront recommandés ;
- Respectez les règles particulières éventuelles de circulation des personnes et des animaux ;
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant ou le 15.

i Modalités de communication de l'alerte

- Médias nationaux et locaux, radio et télévision, sites Internet gouvernementaux et communaux, réseaux sociaux officiels

Consultez les sites spécialisés :

- Ministère de la santé et des solidarités :

<http://solidarités-santé.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/securite-sanitaire/les-alertes-sanitaires/>

- Agence nationale de sécurité sanitaire :

www.anses.fr

- Santé Publique France :

www.santepubliquefrance.fr

- Agence Régionale de Santé PACA :

www.paca.ars.sante.fr/mission-de-defense-et-securite-la-gestion-des-situations-sanitaires-exceptionnelles



FOCUS COVID 19

La COVID 19 due au virus SRARS-CoV2 est un nouveau coronavirus qui a été identifié en décembre 2019 en Chine. La COVID 19 est un virus qui se caractérise par le fait qu'il peut provoquer des pathologies sévères (détresse respiratoire, fatigue intense, fièvre...). Le virus est d'autant plus dangereux qu'il est très contagieux : en l'absence de mesures de protection, chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes, même sans en ressentir les symptômes.

Pour diminuer la circulation du virus sur un territoire, des mesures sanitaires préventives peuvent être appliquées (fermetures de lieux de rassemblements, restrictions de circulation, confinement de la population, port du masque, distanciation physique).

Une campagne de vaccination de masse est également mise en oeuvre.





MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune d'Eguilles est concernée par le risque de glissements de terrain (Cuesta d'Eguilles).

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de retrait-gonflement des argiles en 2002 et en 2016.



© BRGM

Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

En cas d'Eboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

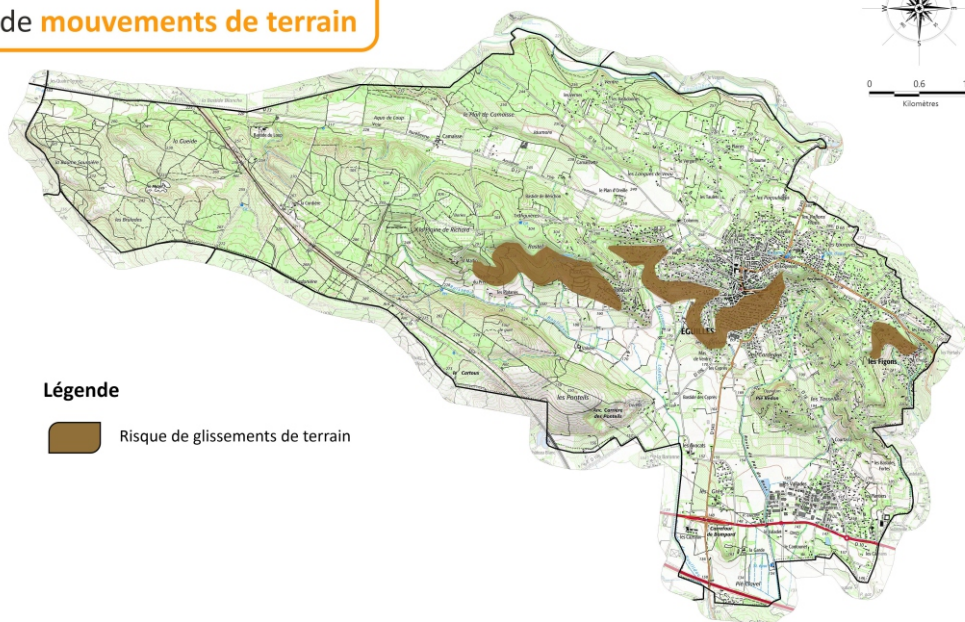
- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain a été approuvé en août 1989. Il définit les zones exposées aux risques de mouvement de terrain en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. Un Plan de Prévention des Risques (PPR) retrait-gonflement des argiles a été approuvé en février 2017. Des règles simples de construction et d'aménagement permettant de réduire le phénomène existent : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Zones soumises au risque de **mouvements de terrain**



Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Cypres / DDTM43 (PPR approuvé le 02/08/1989)
Source des fonds : Scan25® ©IGN - IFAR 2017-2020



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

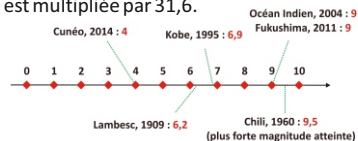
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

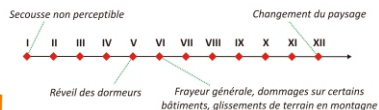
La commune d'Eguilles est située en zone de sismicité moyenne (4).

① Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 JUIN 1909

Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2,2 milliards de francs.



© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les bons réflexes

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous
un meuble



Couper gaz
et électricité



Évacuer les
bâtiments



S'éloigner du
danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

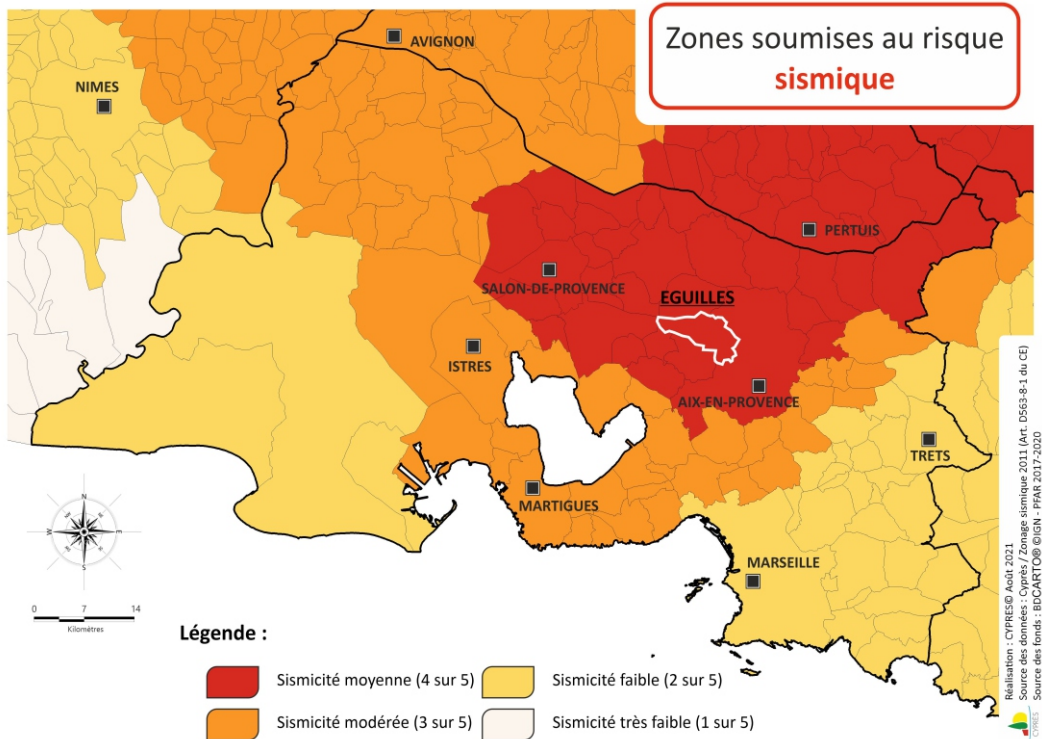
- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) sisme a été approuvé en août 1989. Il définit les zones exposées au risque sismique et réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'enlèvement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie d'Éguilles



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2003

Les épisodes de fortes chaleurs sont de plus en plus fréquents sur le département.

Lors de l'été 2003, la France connaît l'été le plus chaud depuis 53 ans et Éguilles n'est pas épargnée.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloqués sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan-de-Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements et éviter de faire du sport
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Exemple de carte de vigilance météorologique

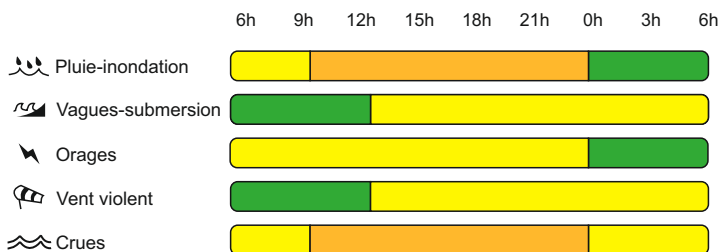
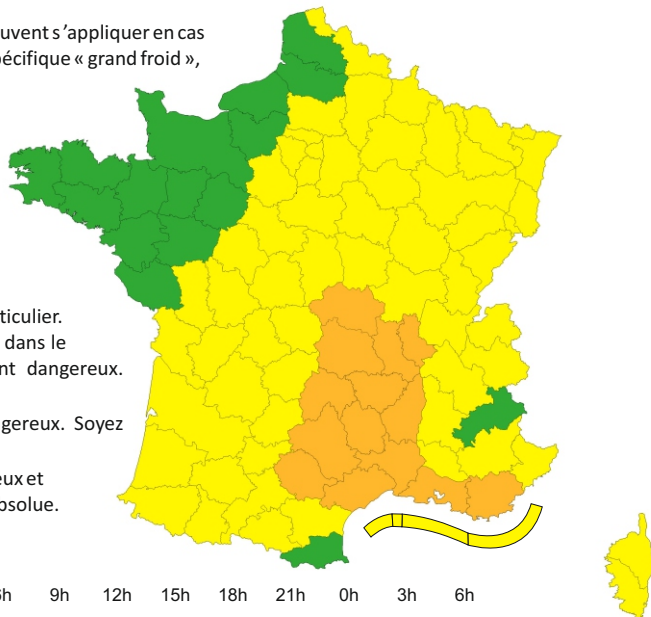
NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



V.GICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ▶

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Eguilles est concernée par le transport de matières dangereuses par route (D71B, D71, D71D), voie ferrée et canalisation.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33

Code danger

1233

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUIN 2010

Le chauffeur d'un poids-lourd transportant 10 000 litres de gazole et de l'huile de chauffe sur la RD10 distingue une fumée blanche dans son rétroviseur. Il immobilise son véhicule. L'incendie se propage en direction de la citerne et menace de s'étendre à la végétation alentour. La gendarmerie coupe la circulation dans les deux sens et établit un périmètre de sécurité. Sous l'effet de la chaleur, la citerne fond et du gazole est épandu sur le sol.



Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

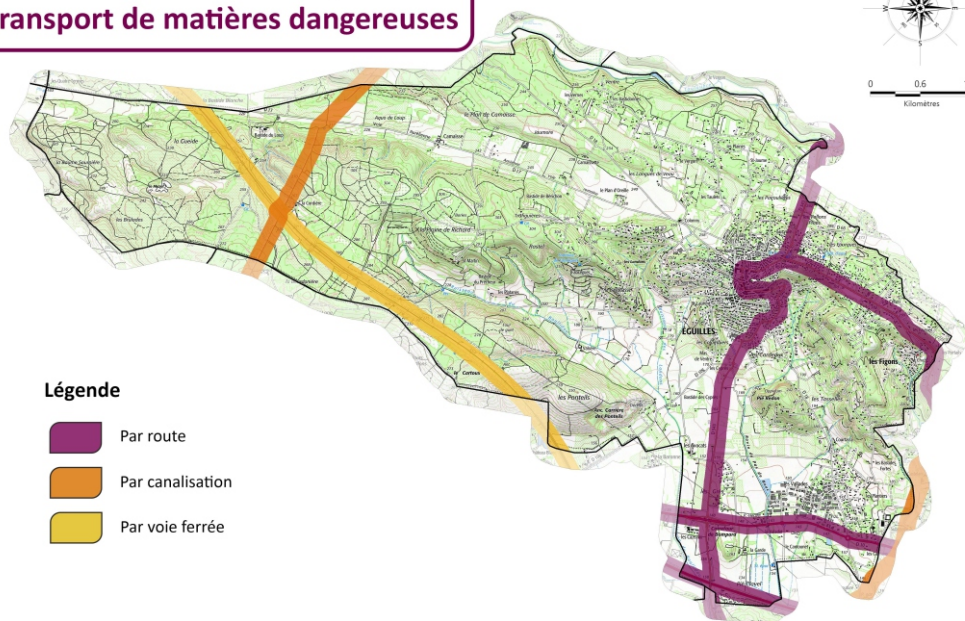
Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

La sécurité des canalisations est contrôlée par leur gestionnaire, qui a en charge l'élaboration d'un Plan de Surveillance et d'Intervention.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses



Réalisation : CYPRES© Août 2021
Source des données : Copres / BDARTOP © IGN - PPAR 2017 2020
Source des fonds : Scan25 © IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Téléalerte

Afin de vous enregistrer au répertoire d'appel, veuillez nous faire retour du formulaire que vous trouverez sur le site de la Mairie d'Eguilles, onglets « Ma mairie / Numéro utiles / sécurité-urgence »

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Provence sur 103.8



Facebook

@villedegouillesofficiel

Internet

- Site internet de la Mairie : www.mairie-eguilles.fr
- Site internet de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/



Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sureté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :



- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





Mairie
d'Éguilles



LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Téléalerte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site officiel de la Mairie d'Éguilles : **www.mairie-eguilles.fr**
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : **www.bouches-du-rhone.gouv.fr**
- > Site internet de Météo-France : **<http://france.meteofrance.com>**
- > Portail de la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **www.cypres.org**
- > Observatoire régional des risques majeurs : **<http://observatoire-regional-risques-paca.fr>**

! IMPORTANT

Numéros utiles

Mairie d'Éguilles	04.42.92.40.61
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Police Municipale	04.42.92.51.52
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



**Mairie
d'Éguilles**

MAIRIE D'ÉGUILLES

Hôtel de ville
Place Gabriel Payeur
13510 ÉGUILLES


PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement



Document réalisé
avec la participation
du Cypres